

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DAE 16** Adaptation des dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants

**Mme Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'adapter les dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les nouveaux dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté et sur proposition de la commission compétente, les associations lauréates des dispositifs « Kit Asso 1 » et « Kit Asso 2 ».

Article 3 : Les subventions attribuées aux associations lauréates du dispositif « Kit Asso 3 » et les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) correspondantes feront l'objet d'une (ou plusieurs) délibération(s) spécifique(s).

Article 4 : La dépense globale relative à ces nouveaux dispositifs de financement (665.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO